

Table des matières

Liste des abréviations et acronymes	7
Avant-propos et plan de l'ouvrage	11
Chapitre 1	
Historique de l'impôt des sociétés en Belgique et panorama dans le CIR	17
Chapitre 2	
Les entités assujetties à l'impôt des sociétés	27
Section 1. Les critères d'assujettissement	27
Sous-section 1. Être une société	28
§ 1. Posséder la personnalité juridique	29
§ 2. Se livrer à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif	30
Sous-section 2. Avoir sa résidence en Belgique	31
Sous-section 3. Exceptions prévues par le CIR	37
Section 2. La mutabilité du statut fiscal	43
Sous-section 1. Le passage de l'IPM à l'ISOC	43
§ 1. Capital libéré	45
§ 2. Réserves et provisions pour risques et charges	46
§ 3. Plus-values de réévaluation et subsides en capital	47
§ 4. Pertes définitives sur des actifs pour lesquels une réduction de valeur a été comptabilisée sous le régime de l'IPM	48
§ 5. Amortissements, plus-values ou moins-values sur des actifs qui ont été acquis sous le régime de l'impôt des personnes morales	49
§ 6. Pertes subies antérieurement	49
§ 7. Sous-estimations d'éléments de l'actif ou surestimations d'éléments du passif	50
Sous-section 2. Le passage de l'ISOC à l'IPM	51
Section 3. Notion de petite société (« PME »)	52

Chapitre 3**Les revenus imposables à l'impôt des sociétés** 61

Section 1. Les principes généraux	61
Sous-section 1. Revenus soumis à l'ISOC <i>ratione materiae</i>	61
Sous-section 2. Revenus soumis à l'ISOC <i>ratione temporis</i>	64
Section 2. Les rapports entre droit comptable et droit fiscal	66
Sous-section 1. La primauté du droit comptable	66
Sous-section 2. L'opposabilité des comptes annuels à l'administration fiscale	67
§ 1. Comptabilité non probante	67
§ 2. Inexactitude dans le contenu des comptes annuels	68
§ 3. Rectification du bilan pour erreur matérielle	68
Sous-section 3. La détermination et l'affectation du résultat comptable	69
Sous-section 4. Du résultat comptable à la base imposable à l'ISOC	70

Chapitre 4**La détermination du bénéfice imposable ou résultat fiscal mondial (opération 1)** 73

Section 1. Le mouvement des bénéfices réservés imposables (opération 1A)	73
Sous-section 1. Fonctionnement	73
Sous-section 2. Contenu	75
Sous-section 3. Les réserves apparentes	75
§ 1. Première exclusion : les apports	75
§ 2. Deuxième exclusion : les réserves temporairement exonérées	76
§ 3. Troisième « exclusion » : les réserves définitivement exonérées	78
Sous-section 4. Les réserves occultes	81
§ 1. Principe	81
§ 2. Règle procédurale spécifique : dérogation au principe d'annalité	81
Sous-section 5. Examen et détail des rubriques <i>ad hoc</i> de la déclaration	83
§ 1. Examen du cadre « Bénéfices réservés imposables »	83
1) Réserves incorporées au capital et primes d'émission imposables (code 1001 PN)	83
2) Quotité imposable des plus-values de réévaluation (code 1004)	84
3) Réserve légale (code 1005)	86

4)	Réserves indisponibles (code 1006)	87
5)	Réserves disponibles (code 1007)	87
6)	Bénéfice/perte reporté(e) (code 1008 PN)	87
7)	Réserve de liquidation (code 1012)	87
8)	Provisions imposables (code 1009)	87
9)	Autres réserves figurant au bilan (code 1010)	92
10)	Autres réserves imposables (+)/(-) (code 1011 PN)	92
11)	Réserves occultes – Sous-évaluations d'éléments de l'actif	92
12)	Réserves occultes – Réductions de valeur imposables (code 1020)	93
13)	Réserves occultes – Excédents d'amortissements (code 1021)	97
14)	Réserves occultes – Autres sous-évaluations d'actif (code 1022)	102
15)	Réserves occultes – Surestimations du passif (code 1023)	102
16)	Réserves occultes – Plus-values lors d'un transfert d'actif à un établissement stable étranger (code 1024)	103
17)	Réserves occultes – Frais payés anticipativement (code 1025)	103
§ 2.	Examen du cadre « Bénéfices réservés imposables (suite) »	
	– Majoration de la situation de début des réserves (réserves apparentes définitivement exonérées)	103
1)	Plus-values sur actions ou parts (code 1051)	103
2)	Plus-values sur actions ou parts dans le cadre du régime CFC (code 1068)	105
3)	Reprises de réductions de valeur sur actions ou parts antérieurement imposées à titre de dépenses non admises (code 1052)	105
4)	Exonération définitive d'œuvres audiovisuelles agréées <i>tax shelter</i> (code 1053)	105
5)	Exonération définitive des productions scéniques agréées <i>tax shelter</i> (code 1059)	110
6)	Exonération définitive des jeux vidéo agréés <i>tax shelter</i> (code 1066)	111
7)	Exonération des primes et subsides en capital et en intérêt régionaux (code 1054)	112
8)	Exonération définitive des bénéfices provenant d'un plan de réorganisation homologué ou d'un accord amiable constaté avant le 8 janvier 2024 (code 1055)	112
9)	Exonération définitive pour revenus d'innovation (code 1058)	117
10)	Exonération à concurrence des surcoûts d'emprunt non déductibles reportés (code 1064)	117
11)	Indemnité perçue en exécution d'une convention de transfert intra-groupe (code 1062)	117

12)	Indemnité perçue en exécution d'une convention de déduction d'intérêts (code 1063)	117
13)	Montant perçu en compensation d'un impôt complémentaire dans le cadre de l'impôt minimum pour les groupes d'entreprises multinationales et nationaux de grande envergure (code 1069)	117
14)	Déduction majorée d'amortissements pour bornes de recharge pour véhicules électriques (code 1065)	117
15)	Déduction majorée des frais de port des librairies de presse indépendantes (code 1072)	117
16)	Déduction majorée des frais liés aux programmes de facturation électronique (code 1073)	118
17)	Correction négative en application du Régime Diamant (code 1057)	119
18)	Autres (code 1056)	120
§ 3.	Examen du cadre des « Bénéfices réservés exonérés » (temporairement)	121
1)	Réductions de valeur sur créances commerciales (code 1101)	121
2)	Provisions pour risques et charges (code 1102)	121
3)	Plus-values exprimées, mais non réalisées (code 1103)	121
4)	Plus-values réalisées	122
5)	Taxation étalée des plus-values sur certains titres (code 1111)	122
6)	Taxation étalée des plus-values sur immobilisations corporelles ou incorporelles (code 1112)	123
7)	Autres plus-values réalisées (autres que celles à taxer selon le régime de la taxation étalée) (code 1113)	130
8)	Plus-values sur véhicules d'entreprises (code 1114)	131
9)	Plus-values sur bateaux de navigation intérieure (code 1115)	132
10)	Plus-values sur navires (code 1116)	132
11)	Réserve d'investissement (code 1121)	132
12)	Réserve de reconstitution (code 1129)	134
13)	Œuvres audiovisuelles agréées <i>tax shelter</i> (code 1122)	134
14)	Productions scéniques agréées <i>tax shelter</i> (code 1125)	134
15)	Jeux vidéo agréés <i>tax shelter</i> (code 1130)	135
16)	Réserves pour revenus d'innovation (code 1126)	135
17)	Bénéfices exonérés maintenus dans le patrimoine d'une entreprise d'insertion agréée (code 1127)	135
18)	Bénéfices provenant d'un plan de réorganisation homologué ou d'un accord amiable constaté avant le 8 janvier 2024 (code 1123)	136
19)	Bénéfices provenant d'un plan de réorganisation homologué ou d'un accord amiable constaté à partir du 8 janvier 2024 (code 1131)	136

20) Autres éléments exonérés (code 1124)	136
21) Partie des réserves exonérées incorporée au capital et aux primes d'émission (code 1180)	139
Section 2. Les dépenses non admises (« DNA ») (opération 1B)	139
Sous-section 1. Les frais professionnels	139
§ 1. Principes	139
1) Condition d'annualité	140
2) Condition de finalité	141
3) Condition de réalité	145
Sous-section 2. Les dépenses non admises	145
§ 1. Principes	145
§ 2. Examen des rubriques de la déclaration fiscale	149
1) Impôts non déductibles (code 1201)	149
2) Impôts, taxes et rétributions régionaux (code 1202)	150
3) Amendes, pénalités et confiscations de toute nature (code 1203)	153
4) Taxes annuelles sur les établissements de crédit, organismes de placement collectif et entreprises d'assurance (code 1245)	155
5) Taxe sur l'embarquement dans un aéronef (code 1246)	156
6) Pensions, capitaux, cotisations et primes patronales pour pensions non déductibles (code 1204)	156
7) Frais de voiture et moins-values sur voiture non déductibles (code 1205)	159
8) Frais de voiture à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature (code 1206)	170
9) Budget mobilité	171
10) Frais de réception et de cadeaux d'affaires non déductibles (code 1207)	176
11) Frais de restaurant non déductibles (code 1208)	180
12) Frais de vêtements professionnels non spécifiques (code 1209)	180
13) Intérêts exagérés (code 1210)	181
14) Intérêts relatifs à certains emprunts (code 1211)	182
15) Surcoûts d'emprunt non déductibles (code 1262)	186
16) Avantages anormaux ou bénévoles [octroyés] (code 1212)	191
17) Avantages sociaux (code 1214)	211
18) Avantages de titres-repas, chèques sport/culture ou éco-chèques (code 1215)	214
19) Loyers et avantages locatifs attribués et indemnités et avantages attribués en vertu d'un droit réel d'usage sur un bien immobilier (code 1248)	215

20) Libéralités (code 1216)	218
21) Réductions de valeur et moins-values sur actions ou parts (code 1217)	219
22) Escomptes non déductibles pris en charge sur des immobilisations incorporelles ou corporelles non amortissables ou des immobilisations financières (code 1243)	221
23) Reprises d'exonérations antérieures (code 1218)	222
24) Participation des travailleurs et primes bénéficiaires (code 1233)	223
25) Indemnités pour coupon manquant (code 1220)	223
26) Frais <i>tax shelter</i> (code 1232)	224
27) Primes, subsides en capital et en intérêt régionaux (code 1222)	224
28) Indemnités payées en exécution d'une convention de déduction d'intérêts (code 1263)	225
29) Indemnités payées en exécution d'une convention de transfert intra-groupe (code 1264)	225
30) Impôt minimum pour les groupes d'entreprises multinationales et nationaux de grande envergure (code 1249)	225
31) Montant payé en compensation d'un impôt complémentaire dans le cadre de l'impôt minimum pour les groupes d'entreprises multinationales et nationaux de grande envergure (code 1250)	225
32) Commissions et autres rétributions d'agents de sportifs non déductibles (code 1244)	225
33) Paiements non déductibles vers certains États (code 1223)	226
34) Paiements non déductibles effectués dans le cadre de certains dispositifs hybrides (code 1236)	232
35) Dépenses non justifiées et bénéfices dissimulés (code 1225)	232
36) Reprise de déduction pour revenus d'innovation en cas d'étalement des frais historiques (code 1230)	232
37) Reprise de déduction pour revenus d'innovation suite au non-remploi en dépenses qualifiantes (code 1231)	232
38) Revenus générés dans le cadre d'un dispositif hybride non repris dans les bénéfices (code 1237)	233
39) Bénéfices non distribués d'une société étrangère contrôlée (code 1238)	233
40) Corrections positives en application du Régime Diamant (codes 1226 à 1229)	233
41) Dépenses relatives à l'augmentation de l'indemnité kilométrique vélo en application de la CCT n° 164 pour lesquelles un crédit d'impôt est octroyé (code 1251)	233

42)	Dépenses relatives à l'augmentation facultative de l'indemnité kilométrique vélo pour les déplacements domicile-lieu de travail pour lesquelles un crédit d'impôt est octroyé (code 1252)	235
43)	Coûts de distribution relatifs à la livraison de journaux et d'écrits périodiques pour lesquels un crédit d'impôt est octroyé (code 1253)	237
44)	Intervention de l'employeur dans un abonnement de train à concurrence du montant du crédit d'impôt octroyé (code 1254)	237
45)	Autres dépenses non admises et éléments du résultat (code 1239)	237
Section 3.	Les dividendes distribués (opération 1C)	251
Sous-section 1.	Principe : inclusion des dividendes dans la base imposable	251
Sous-section 2.	Dividendes ordinaires (code 1301)	252
§ 1.	Dividendes ordinaires (code 1301)	252
§ 2.	Remboursements de capital (de primes d'émission et d'autres sommes souscrites)	253
§ 3.	Disposition anti-abus : requalification d'intérêts en dividendes	256
Sous-section 3.	Acquisition d'actions propres (code 1302)	258
Sous-section 4.	Décès, démission ou exclusion d'un associé (code 1303)	259
Sous-section 5.	Partie du partage de l'avoir social qui résulte d'une diminution de la réserve de liquidation et d'une diminution de la réserve spéciale de liquidation (code 1305)	259
Sous-section 6.	Partage de l'avoir social après déduction de la partie qui résulte d'une diminution de la réserve de liquidation et d'une diminution de la réserve spéciale de liquidation (code 1306)	260
Section 4.	Résultat de la période imposable et résultat effectif des activités pour lesquelles le bénéfice n'est pas déterminé sur la base du tonnage	260
Section 5.	Éléments du résultat fiscal sur lesquels s'applique l'interdiction de déduction des pertes de l'année et des déductions fiscales (code 1420)	261
Section 6.	Éléments du résultat sur lesquels s'applique l'interdiction de déduction à l'exception de la déduction des RDT de l'année (après contrôle fiscal)	263
ANTHEMIS		467

Chapitre 5**La ventilation géographique du résultat après corrections
(opération 2)**

	269
Section 1. La « ventilation » du résultat fiscal suivant sa provenance	269
Section 2. Les « corrections »	278
Sous-section 1. Règles anti-hybrides (volet ré-inclusion dans les bénéfiques – art. 185, § 1 ^{er} , al. 2-3, § 2/1, CIR)	278
Sous-section 2. Règle relative aux « <i>Controlled Foreign Companies</i> (CFC) » (art. 185/2 CIR)	281

Chapitre 6**La détermination de la base imposable à l'impôt des sociétés
(opérations 3 à 11)**

	287
Section 1. Troisième opération : éléments non imposables (code 1432)	288
Sous-section 1. Libéralités exonérées	288
Sous-section 2. Exonération pour passif social en vertu du statut unique	288
§ 1. Contexte	288
§ 2. Principes	289
§ 3. Travailleurs éligibles	289
§ 4. Montant de la déduction	290
§ 5. Reprise de la déduction	291
§ 6. Formalités	292
Section 2. Quatrième opération : la déduction des revenus définitivement taxés (RDT) (code 1433)	292
Section 3. Cinquième opération : la déduction pour revenus d'innovation (DRI) (code 1439)	305
Section 4. Sixième opération : la déduction pour investissement (DPI) (code 1437)	313
Sous-section 1. Généralités	313
Sous-section 2. Immobilisations visées	314
§ 1. Généralités	314
§ 2. Exclusions	314
Sous-section 3. Déduction ordinaire pour les petites sociétés	317
Sous-section 4. Les déductions majorées	318
Sous-section 5. La réforme de la DPI	320
§ 1. Généralités	320
§ 2. La déduction de base	321

§ 3. La déduction majorée thématique	322
1) Généralités	322
2) Exclusions spécifiques	324
3) Limitation de la déduction	324
4) Attestation	325
5) Certificat d'investissement	325
§ 4. La déduction technologique	326
§ 5. Synthèse	327
Sous-section 6. Le report de la DPI	327
Sous-section 7. La déduction étalée	328
Sous-section 8. Formalités	328
Sous-section 9. Remarques	328
Sous-section 10. Aspects particuliers pour la R&D et les brevets	329
Section 5. Septième opération : la déduction du transfert intra-groupe (code 1445)	331
Section 6. Huitième opération : les RDT reportés (code 1441)	338
Section 7. Neuvième opération : la DRI reportée (code 1442)	339
Section 8. Dixième opération : les pertes antérieures (code 1436)	339
Section 9. Onzième opération : la DCR reportée de manière illimitée (code 1443)	340
Section 10. Impact sur les déductions fiscales en cas de prise ou de changement de contrôle d'une société	341
Section 11. Régime de la corbeille	344
Section 12. Base imposable (code 1450)	347

Chapitre 7

Le calcul de l'impôt des sociétés

Section 1. Les taux d'imposition	349
Sous-section 1. Généralités : un taux de base et un taux réduit	349
Sous-section 2. Exclusions au bénéfice du taux réduit	349
§ 1. Les sociétés financières	349
§ 2. Les sociétés filiales	350
§ 3. Les sociétés qui ne respectent pas la condition de rémunération minimale	350
§ 4. Les sociétés d'investissement et organismes de financement de pensions	352
Sous-section 3. Les taux spéciaux	352
Section 2. Les éléments imputables	353

Section 3. La cotisation spéciale sur les commissions secrètes et sur les bénéfices dissimulés (codes 1509 et 1510)	356
Sous-section 1. Généralités	356
Sous-section 2. Régime associé aux dépenses, avantages de toute nature ou revenus de droits d'auteur et droits voisins non justifiés	359
§ 1. Fiches individuelles – principes et exceptions	359
§ 2. Dérogations à l'application de la cotisation distincte sur commissions secrètes	363
§ 3. Caractère déductible ou non des dépenses non justifiées	364
§ 4. Taux de la cotisation spéciale	364
Sous-section 3. Régime associé aux bénéfices dissimulés	364
§ 1. Généralités	364
§ 2. Dérogations à l'application de la cotisation distincte sur commissions secrètes?	366
§ 3. Caractère déductible ou non des bénéfices dissimulés	367
§ 4. Taux de la cotisation spéciale	368
Sous-section 4. Régime associé aux avantages financiers ou de toute nature	368

Chapitre 8

La taxation minimale des multinationales (transposition de la directive « Pilier 2 »)	371
--	-----

Chapitre 9

Les précomptes à retenir par les sociétés	379
--	-----

Section 1. La retenue d'un précompte mobilier sur les revenus mobiliers attribués ou payés par la société	379
Sous-section 1. Principes	379
Sous-section 2. Régimes de précompte mobilier réduit sur dividendes	380
§ 1. Régime du VVPR <i>bis</i>	380
§ 2. Régime de la réserve de liquidation	382
Section 2. La retenue d'un précompte professionnel sur les rémunérations attribuées ou payées par la société	383
Sous-section 1. Principes	383
Sous-section 2. Dispenses	384

Chapitre 10

Éléments de procédure fiscale intéressant les sociétés 393

Section 1.	Rappel de la trame générale de la procédure fiscale en matière d'impôts sur les revenus	393
Section 2.	Déclaration fiscale à l'impôt des sociétés : formes, délais et conséquences y attachées	395
Sous-section 1.	Formes et délais dans lesquels la déclaration doit être introduite	395
Sous-section 2.	Conséquences procédurales attachées à une déclaration valablement introduite ou non	399
Section 3.	Délais d'imposition et d'investigation (avant et après la loi du 20 novembre 2022)	401
Sous-section 1.	Délais d'imposition (art. 354 CIR) avant et après la loi du 20 novembre 2022	402
Sous-section 2.	Délais d'investigation (art. 333 CIR) avant et après la loi du 20 novembre 2022	411

Chapitre 11

Notions de fraude fiscale et d'évitement licite de l'impôt 419

Section 1.	La fraude fiscale : définitions doctrinales, éléments constitutifs et typologie de procédés	419
Section 2.	Incriminations légales de la fraude fiscale et autres sanctions prévues par la loi fiscale	425
Section 3.	L'évitement licite de l'impôt et le principe du libre choix de la voie la moins imposée	430

Chapitre 12

Mesure générale anti-abus fiscal : méthodologie de raisonnement et synthèse de jurisprudence 433

Section 1.	Décorticage du texte de la mesure (alinéa par alinéa) et décryptage de sa méthodologie	434
Section 2.	Synthèse des principaux enseignements de la jurisprudence judiciaire	441
Sous-section 1.	<i>Ratione temporis</i> : la nouvelle mesure s'applique-t-elle en présence d'un ensemble d'actes réalisant une même opération dont certains ont été posés avant son entrée en vigueur?	442

Sous-section 2.	<i>Ratione personae</i> : le contribuable concerné, chez qui le fisc prétend pouvoir redresser un abus fiscal, doit-il avoir posé tous les actes de l'ensemble constitutif de l'abus ?	444
Sous-section 3.	<i>Ratione materiae</i> : des dispositions relatives à l'impôt concerné, mais non reprises dans le Code (ou son arrêté d'exécution), sont-elles susceptibles d'abus fiscal au sens de ce Code ?	447
Sous-section 4.	Établissement de l'abus : comment le fisc peut/doit-il établir les objectifs de la disposition prétendument abusée et démontrer la contrariété de l'opération à ceux-ci (élément objectif) ?	449
Sous-section 5.	Redressement de l'abus : quelles sont les limites au pouvoir du fisc de redéfinir la situation fiscale du contribuable eu égard aux actes juridiques qui lui sont inopposables ?	451
Sous-section 6.	Articulation avec le droit de l'UE : principe général anti-abus et mesure générale de l'ATAD	454